AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1545
FR0000121220-DIV16-DER09

13 septembre 2018

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

SODEXO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 septembre 2018, la société anonyme Bellon[1] (17/19 place de la Résistance, 92130 Issy-les-Moulineaux) a déclaré que par suite de l'acquisition d'un total de 1 350 000 actions le 1er juin 2018 et de la réduction de capital de SODEXO portant sur 3 375 562 actions SODEXO constatée par le conseil d'administration de la société le 29 août 2018[2], la société Bellon SA détient, au 31 août 2018 et à ce jour, 62 250 485 actions SODEXO représentant 121 502 548 droits de vote, soit 42,22% du capital représentant 56,76% des droits de vote de cette société[3].

 L'évolution de la participation de la société Bellon dans la société SODEXO au cours de ces douze derniers mois est la suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Situation au 31 août 2017[4]	60 900 485	40,38	120 152 548	55,23
Situation au 31 mai 2018[5]	60 900 485	40,38	120 152 548	55,39
Situation au 30 juin 2018[5]	62 250 485	41,27	121 502 458	56,01
Situation au 31 août 2018[3]	62 250 485	42,22	121 502 548	56,76

2. L'accroissement par la société Bellon SA de sa détention en capital, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% en moins de douze mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique reproduit dans D&I 218C1176 mise en ligne le 3 juillet 2018.

———

[1] Contrôlée par M. Pierre Bellon et ses enfants.
[2] Cf. communiqué diffusé par la société SODEXO le 31 août 2018.
[3] Sur la base d'un capital composé de 147 454 887 actions représentant 214 176 247 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 150 830 449 actions représentant 217 531 714 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Sur la base d'un capital composé de 150 830 449 actions représentant 216 924 426 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.